



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Fermeture du stade

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires

Vu le Code des Procédures Pénales

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du stade de la commune en raison des préparatifs du Bal des Pompiers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera formellement interdit d'utiliser le stade sis 7 Rue de Précý à BORAN-SUR-OISE, en raison des préparatifs du Bal des Pompiers, du vendredi 12 juillet au dimanche 14 juillet inclus.

Article 2 : Les matchs et entraînements devront être reportés à une date ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précý-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
 - Monsieur le Président de l'association Football Club Boranais
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 05 juillet 2024.



Maire

Jean-Jacques DUMORTIER